

PRIX D'EXCELLENCE

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration (CA) de l'AGESSS dans le but d'établir les modalités de l'attribution du Prix d'excellence, un hommage qui vise à souligner la contribution, la qualité de gestion et l'engagement d'un membre dans son milieu et à l'endroit de son Association.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Rendre hommage publiquement à des membres qui se distinguent positivement dans leur milieu et au sein de l'Association favorise l'excellence et le dynamisme organisationnel.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La personne récipiendaire du Prix d'excellence est choisie sur la base des critères suivants :

- Dans son milieu en raison de :
 - Sa performance ;
 - Sa créativité ;
 - Son leadership.
- Dans son Association en raison de :
 - Son engagement actuel ou récent et de ses réalisations ;
 - Son engagement de longue date et de ses réalisations.

Le Prix d'excellence est remis sur une base bisannuelle, en l'occurrence lors des années paires.

Les lauréats et les lauréates sont choisis par un comité de sélection formé par la section d'établissement ou le conseil régional auquel ils ou elles appartiennent.

Le comité de sélection traite chaque candidature de façon confidentielle. Ses décisions sont finales et sans appel.

Les candidats et candidates doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être membre de l'AGESSS;
- Être présenté à titre de candidat par deux autres membres de l'AGESSS; OU
- Avoir soumis soi-même sa candidature, appuyée par deux autres membres de l'AGESSS.

Les candidats et candidates doivent remplir tous les formulaires que peut prescrire, de temps à autre, le siège social de l'AGESSS.

Les lauréats et les lauréates sont invités à participer à l'activité du Prix d'excellence qui se déroule dans le cadre du colloque provincial.

Le siège social de l'AGESSS rembourse le conseil régional ou la section d'établissement, selon les modalités en vigueur, les coûts encourus pour la présence du lauréat ou de la lauréate à l'activité du Prix d'excellence qui se tient dans le cadre du colloque provincial.

Une personne nommée par le siège social parmi son équipe d'employés s'assure de coordonner, de concert avec les responsables des conseils régionaux et des sections d'établissement, les détails relatifs à l'activité du Prix d'excellence.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le siège social de l'AGESSS, les conseils régionaux et les sections d'établissement sont responsables de la mise en œuvre de la politique sur le Prix d'excellence.

5. ADOPTION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption par le conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2022-12-02	Entrée en vigueur